

Département du LOIRET

Communauté de Communes  
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022\_56  
PRESENTATION DES POINTS FAISANT L'OBJET DE LA  
CONCERTATION MENEÉ DANS LE CADRE DE LA PREMIERE  
MODIFICATION DU PLUIH**

L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Cercottes, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42

Conseillers présents :..... 36

Pouvoir(s) : ..... 4

Votants :..... 40

BRACQUEMOND Thierry, BOISSIERE Isabelle, LEGRAND Fabienne, JOLLIET Hubert, VOISIN Patrice, DAUDIN René, BAILLON Olivier, PERDEREAU Louis-Robert, SAVOURE-LEJEUNE Martial, LEGRAND Catherine, LORCET Dominique, CAILLARD Joël, PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, GUISET Éric, DAVID Éric, CLAVEAU Thierry, GREFFIN Gervais, SEVIN Marc, BATAILLE Muriel, CISSE Sylvie, PAILLET Alban, MOREAU Damien, LEGRAND Anne-Elodie, (arrivée à 19h46 pendant la présentation de la délibération n°C2022\_56) GUILLON Bertrand, DUMINIL Marie-Paule, MERCIER Véronique, SOUCHET Christophe, GUDIN Pascal, CHEVOLOT Laurence, PINSARD Yves, JOVENIAUX Nadine, BEUCHERIE Elodie, PELE Denis

**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :**

RICHER Dominique suppléant de CHASSINE TOURNE Aline

DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie (jusqu'à 19h46)

**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

JACQUET David donne pouvoir à CHEVOLOT Laurence

PELLETIER Claude donne pouvoir à JOLLIET Hubert

PINET Odile donne pouvoir à VOISIN Patrice

BRETON Julien donne pouvoir à GUISET Eric

**Conseillers excusés :**

**Conseillers absents :**

EDRU Pascal, LAURENT Sophie

**Secrétaire de séance :** Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2022\_56**  
**PRESENTATION DES POINTS FAISANT L'OBJET DE LA**  
**CONCERTATION MENEE DANS LE CADRE DE LA PREMIERE**  
**MODIFICATION DU PLUIH**

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil communautaire a acté le lancement de la procédure de modification du PLUi portant sur les points suivants :

- A. prendre en compte l'atlas des zones inondables approuvé conformément aux engagements de la CCBL lors de l'approbation du PLUi-H ;
- B. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Patay ;
- C. permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'extension 2AUae à vocation d'activités économiques de Cercottes ;
- D. ajuster ou créer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation sectorielles pour tenir compte de l'évolution de certains projets
- E. ajuster et préciser certains zonages réglementaires pour mieux adapter le zonage au regard du contexte environnant ou des dynamiques de projet.
- F. clarifier certaines règles écrites pour une meilleure compréhension et application du règlement notamment concernant :
  - les règles de hauteurs pour les constructions existantes,
  - le stationnement dans les zones d'activités économiques,
  - les prescriptions en matière de rejet des eaux pluviales
  - le traitement des clôtures
  - les constructions annexes
- G. ajuster certaines prescriptions graphiques et notamment la création d'emplacements réservés, l'identification d'éléments de patrimoine complémentaire et l'ajustement d'un linéaire de diversité commerciale identifié au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme.

Considérant la présentation annexée à la présente délibération qui décline par thématique les points faisant objet de la concertation.

**Il est proposé au Conseil communautaire :**

- De prendre acte de ces éléments qui seront intégrés dans le registre de concertation préalable disponible dans chaque commune membre à l'issue de cette présentation,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**DELIBERATION N°C2022\_56**  
**PRESENTATION DES POINTS FAISANT L'OBJET**  
**MENEE DANS LE CADRE DE LA PREMIERE MODIFICATION DU P.L.U.R.**

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20220630-C2022\_056-DE



**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme  
A Patay, le 5 juillet 2022

**Le Président,**  
**Thierry BRACQUEMOND**



*Certifié exécutoire par le Président*

*Compte tenu de la transmission en Préfecture le 5 juillet 2022*

*Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 5 juillet 2022*

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.*